



L'an deux mil vingt-cinq, le 28 août à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : **Présents :** M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Émeline BERTRAND HUS, Mme Bernadette LOISON, M Hubert GUIBOUT, M. Gaël MARCHAND, M. Ludovic LELANDAIS, M. Bruno JAMES, M. Jérôme LEREBOURG, Mme Lydia SURIRAY, M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Marie BREUIL.

Pouvoirs : M. Frédéric COURTEILLE a donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Richard DOIX a donné pouvoir à Mme Bernadette LOISON, Mme Alexia Lalouette a donné pouvoir à Mme Marie Breuil.

Secrétaire de séance : Mme Émeline BERTRAND HUS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 22 mai 2025

Le PV de la réunion du 22 mai 2025 a été transmis par mail, n'ayant pas observations sur la rédaction du procès-verbal. Monsieur le maire propose de l'approuver (passage au vote à mains levées)

Le PV du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. CDC Cingal Suisse-Normande - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la possibilité de conclure un accord local permettant de répartir les sièges du futur Conseil Communautaire de manière à renforcer la représentation des communes de tailles intermédiaires.

Cet accord doit être validé avant le 31 août 2025 par au moins :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou
- les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire serait ainsi composé de 65 sièges, répartis comme le tableau annexé.

41 communes

Nombre de conseillers communautaire en 2025 : 56 sièges

2026 (nouveau mandat) accord local : 65 sièges

Commune de Fresney le Puceux : 2 sièges

Les membres du Conseil Municipal délibèrent et votent POUR à l'unanimité des présents et représentés (13 membres/13).

3.Budget annexe assainissement – détermination de son assujettissement à la TVA

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement de la commune de Fresney le Puceux soumis à des règles comptables et fiscales spécifiques. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets annexes doivent être clairement définis pour assurer une transparence financière et une conformité aux obligations légales.

Le service d'assainissement de la commune de Fresney le Puceux génère des recettes via des redevances ou taxes, dont l'assujettissement à la TVA doit être précisé en fonction de la nature des activités.

Pour rappel la compétence assainissement ayant été reprise par la commune de Fresney le Puceux au 1^{er} janvier 2023, de ce fait, ce dispositif aurait dû s'appliquer, il y a donc lieu d'en faire la régularisation.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'assujettir à la TVA le budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les redevances et abonnements au taux en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées – Études topographiques

Les consultations concernent les études géotechniques préalables à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Fresney le Puceux.

Le maître de l'ouvrage : commune de Fresney le Puceux

Le maître d'œuvre est : SOGETI INGENIERIE INFRA

Lieux d'exécution : Fresney le Puceux, rue du Pont Neuf et route de la Roche Blain.

La date limite de réception des offres était : le mercredi 27 août 2025 à 12h00 à SOGETI Ingénierie Infra, Agence Ouest.

Nombre d'offres reçues : 2 entreprises parmi les 3 consultées ont remis une offre :

1.Cabinet Dominique Bellanger

2.GEOMAT

3. GEOSAT Normandie

Rappel des critères de jugement des offres : la note globale permettent le classement des offres sera établie selon 3 critères pondérés comme suit :

1-montant global de l'offre (note de prix) : 40%

2-valeur technique de l'offre (note technique) : 50%

3-délai : 10%

	1	2	3
	Cabinet Bellanger	GEOMAT	GEOSAT
Montant global de la mission (€ HT)	3 125 €	2 880 €	2 325 €
Note de prix sur 40	29.8	32.3	40

L'ensemble des entreprises ont présenté un mémoire technique détaillé.

L'état récapitulatif fait apparaître que l'entreprise GEOSAT est la plus pertinente.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

4.Désignation d'un référent PLUi

La chartre de gouvernance présentée lors du conseil communautaire du 26 juin, sera présentée à nouveau lors du conseil communautaire du 25 septembre pour nommer les représentants du COPIL PLUi ainsi qu'un référent PLUi des communes.

Chaque commune a la possibilité de désigner un référent PLUi, pour mi-septembre également, qui sera informé régulièrement de l'avancée des travaux et pourra communiquer cet avancement au sein du conseil municipal.

Après délibération, M. Hubert GUIBOUT a été désigné comme référent pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les membres du Conseil Municipal ont voté POUR à l'unanimité.

5.Personnel communal

Recrutement

Recrutement d'un adjoint technique à partir du 1er octobre 2025 pour l'entretien de la salle des fêtes, à raison de 5/35ème de temps de travail.

Modification de l'application du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-2017 du 19 janvier 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise de l'Engagement Professionnel.

La loi de finances de 2025 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique impacte l'indemnisation des agents fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public pendant les 3 premiers mois d'un congés maladie ordinaire passant de 90% à 100% du traitement. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement. Il est donc nécessaire de modifier et de mettre à jour la délibération n°02-2017.

Monsieur le Maire rajoute, qu'une mise à jour des bénéficiaires suivant les cadres d'emplois du RIFSEEP est également nécessaire, faisant suite aux différentes promotions à venir ou effectives des agents.

Les bénéficiaires de la délibération 02-2017 :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les bénéficiaires proposés pour la mise à jour :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Monsieur le Maire, souligne que cette modification a fait l'objet d'une saisine auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados, qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 5 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions de la délibération 02-2017 restent inchangées.

Les membres du Conseil Municipal décident **d'ajourner** cette décision au prochain conseil municipal.

6. Recensement de la population 2026

L'enquête annuelle de recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour ce faire, nomination :

D'un agent coordonnateur : Mme LEFEBVRE Chrystel assistée de Mme PAUL Francine
De deux agents recenseurs : Mme GUIBOUT Christine et Mme LELANDAIS Isabelle.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

7. PanneauPocket - Renouvellement de l'adhésion

L'abonnement à PanneauPocket arrive à échéance fin août. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans au tarif de 540 € TTC. Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

8. Colombarium - Acquisition de 6 cases

La discussion porte sur l'opportunité d'acquérir 6 cases de type « colombarium » dans le nouveau cimetière.

À ce titre, un devis a été établi, s'élevant à **5 596 € HT**, hors frais de terrassement et de pose.

Les membres du Conseil municipal délibèrent et soumettent au vote :

- le principe d'acquérir un Colombarium

- la refacturation à chaque famille en bénéficiant, de la part correspondante (1/6 du coût pour une case sur un Colombarium de 6).

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité et demandent de faire établir d'autres devis.

9. Salle des fêtes - remplacement du congélateur

En plein mois d'août le congélateur de la salle des fêtes a subi une panne irréparable, pour la continuité des locations et face à cette urgence, un appareil de remplacement a été acquis auprès de Boulanger Mondeville pour un montant de **479 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'**article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, qui autorise le maire à engager les dépenses urgentes nécessaires au maintien des services publics, cette acquisition a été réalisée en amont de la présente délibération. Toutefois, afin de régulariser cette dépense et de l'imputer en section d'investissement – compte tenu de la nature durable du bien – il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

- **Autorise Monsieur le Maire** à régulariser en section d'investissement la dépense de **479 € TTC** engagée pour l'achat d'un congélateur de marque **ESSENTIELB**
- **Impute** cette dépense au chapitre 21 – article 2158

10. Questions diverses

***DM N° 1- Intégration des frais d'études relatifs à la réhabilitation de la grange pour y transférer la mairie**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la grange en mairie, il est nécessaire de procéder à l'intégration des frais d'études au budget.

Dépenses d'investissement (DI)

041/231 : - 2 074 €

041/2131 : + 2 074,08 €

Recettes d'investissement (RI)

041/203 : + 0,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette ajustement comptable.

***Renouvellement de la convention avec Fredon :** la collectivité a décidé de reconduire son partenariat avec Fredon.

***Événements et célébrations à venir :** Dans le cadre des manifestations organisées par la collectivité, voici les principales dates et modalités d'organisation pour les prochains mois :

- **Cérémonie du 11 novembre :** une première réunion de préparation aura lieu le **17 septembre**. Elle sera suivie, le **24 septembre**, d'un échange avec les associations partenaires afin de coordonner les différentes contributions.
- **Repas des aînés :** prévu le **26 octobre 2025** à la Salle des fêtes, avec un repas préparé par un traiteur ainsi qu'une animation.
- **Fête de Noël pour les enfants :** le **6 décembre 2025**, à la salle des fêtes de Fresney le Puceux, un bal des enfants sera organisé.

***Haies :** les travaux d'entretien des haies ont été réalisés sur le territoire communal.

***Abri de bus :** a été créé et installé dans le bourg.

***L'arrêt de bus desservant le lotissement** : ne figure pas dans les horaires officiels de la ligne concernée. Une alerte a été transmise à la Région afin qu'elle prenne les mesures déterminantes pour régulariser cette situation.

***Travaux de l'école** : ont débuté le lundi 25 août.

***Vestiaires du terrain de foot**, les ballons d'eau chaude ont été changés, les douches ont été rénovées et les fenêtres sont commandées.

***Église** : un devis a été établi en vue de la restauration de la porte principale. Par ailleurs, l'un des vitraux a déjà fait l'objet d'une réparation. Enfin, une étude est en cours pour traiter la question de l'infiltration au niveau de la toiture.

***Travaux du Pont de la planche** : prévus en deuxième partie d'année 2026.

***Les peupliers** situés en arrière du stade présentent des signes de déperissement avancé. Leur abattage s'avère dès lors déterminant pour des raisons de sécurité.

***Boîtes à livres** : sont à réviser.

Fin de séance : 22h03

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Pol CHAVARIA

Émeline BERTRAND-HUS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.